

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF41

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune et les membres du groupe
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet
au Parlement un rapport sur l'opportunité de la création d'un code de procédure douanière.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel a pour objet d'inviter le Gouvernement à engager des travaux de
codification de la procédure douanière, au sein d'un code dédié.

La procédure douanière, codifiée de manière éparse dans le Code des douanes, est devenue de plus
en plus complexe et difficile à appréhender, tant pour les professionnels des douanes que pour les
citoyens. Un tel éclatement des dispositions procédurales au sein du code des douanes nuit à la
lisibilité d'ensemble de la procédure douanière et ne permet pas d'unifier, sur l'ensemble du
territoire, les pratiques et missions des autorités douanières.

A l'instar du Code de procédure pénale, qui permet l'organisation des étapes d'une procédure
pénale, un Code de procédure douanière pourrait constituer un référentiel officiel et unique sur les
procédures

douanières, dans un objectif de lisibilité du droit et d'une meilleure compréhension des procédures.

Ce code permettrait :

- de réaffirmer les grands principes attachés aux missions des professionnels des douanes

- détailler chaque étape des procédures dans l'objectif d'unifier les pratiques sur l'ensemble du territoire national
- sécuriser juridiquement chaque mission des agents des douanes
- faciliter le traitement du contentieux et le droit d'exercice des recours contre les décisions relatives à l'application de la législation douanière prises par les autorités douanières.

Cet amendement est une reprise de l'amendement du sénateur Daniel Breuiller.